

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2023

En exercice 11
Présents 8
Votants 10

L'an deux mil - vingt- trois
le 15 septembre à dix – neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT,
MM BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL.

ABSENTS : M. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER),
M. REBEYRAT (pouvoir donné à M. TRICHARD), Mme GIRAUD.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 du Conseil Municipal de Nouic :
Adopté à l'unanimité.

**2023/31- CESSION d'UN CHEMIN RURAL DÉSAFFECTÉ : MODIFICATION de la
DÉLIBÉRATION n° 2023/27 du 28 JUIN 2023 MODIFIÉE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 2023-27 en date du 28 juin 2023 a fait l'objet d'une observation de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette délibération prévoit que la rémunération du commissaire enquêteur est mise à la charge de l'acquéreur or cette dernière découle de l'application des articles R.134-18 et R.134-20 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui disposent que « le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission ». « Le maître d'ouvrage verse sans délai au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête le montant de l'indemnité arrêté (...) ».

Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires mise à la charge de la commune au vu des dispositions susvisées et de celles de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la mesure où la loi prévoit que les indemnités du commissaire enquêteur sont versées par la commune, il serait irrégulier de les faire supporter à l'acquéreur de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose que la délibération précitée soit modifiée en ce sens que les frais d'enquête publique soient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de M. LEURS)

- Donne son accord de principe sur la vente de ce chemin sous réserve des conclusions de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à faire la proposition pour un prix de vente à 0.30 € le m² et mise à la charge de l'acquéreur des frais de publication, de géomètre et d'actes.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/32- GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE- PROGRAMME 2024 :
APPROBATION et DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des Grosses Réparations de la Voirie Communale (GRVC).

En 2023, la VC n° 5 a fait l'objet de travaux (reprofilage de fossés, enduits superficiels d'usure y compris balayage des rejets et calage d'accotements) sur la section allant de Coux au village de Chez Philippé.

Une étude a été demandée aux services de l'ATEC pour que la voie communale qui dessert les maisons du village de Juniat, qui est très déformée et dont le revêtement superficiel est très usé fasse l'objet du programme 2024.

De plus, aucun dispositif de récupération des eaux de ruissellement n'est présent ce qui occasionne des infiltrations dans certaines granges ou terrains riverains.

La réalisation de travaux sera également l'occasion de remettre en état le chemin carrossable en continuité de la voie communale qui permet d'accéder à plusieurs terrains.

Les travaux prévus seraient : terrassement et scarification mécanique – fourniture et mise en œuvre de GNT- Fourniture et pose de caniveaux- création de regards et remise à niveau d'ouvrages de surface- fourniture et mise en œuvre d'enrobé de roulement- fourniture et mise en œuvre de béton finition lissée à l'arrière des caniveaux- et travaux de finition.

L'estimation globale s'élève à : **27 000.00 € HT** soit 32 400.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre des Grosses Réparations Voirie de la Voirie Communale et que le surplus sera financé sur fonds propres au Budget Primitif 2024.

Il propose que ces travaux ne soient pas intégrés au programme 2024 du SYGESBEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2024 ci-dessus et de ne pas l'intégrer au programme 2024 du SYGESBEM.
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/33- COMITÉ des ŒUVRES SOCIALES: AUGMENTATION de la COTISATION PATRONALE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que la commune de Nouic cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il propose que la Commune de Nouic vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024 (adoptés en AG du 22 mai 2023) :

- **Part ouvrière** : Gratuité des cotisations pour les agents actifs en 2024
- **Part patronale** : **0.85 %** de la masse salariale totale avec un minimum de 145 €/agent adhérent.

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)

- Cotisation des retraités : 25 € (pas de part patronale)
- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Approuve les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/34 - CONVENTION d'AFFECTATION d'un AGENT COMMUNAL à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES dans le CADRE des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES de l'ÉCOLE de NOUIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Virginie LUREAULT agent communale contractuelle participe à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après midi à l'école de Nouic de 15 h 10 à 16 h 15.

Ces activités étant encadrées par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient de signer une convention d'affectation de service d'un agent communal au profit de la CCHLeM pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

L'agent continuera à être rémunérée par la Commune de Nouic et son salaire chargé, au prorata des heures effectuées, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Nouic.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par la Communauté de Communes pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 et pour les années scolaires suivantes de la mandature s'il n'y a pas de modification importante des conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation de service d'un agent communal au profit de la CCHLeM pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'affectation de service pour les années scolaires suivantes s'il n'y a pas de modification importante des conditions
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/35 - DEMANDE de SUBVENTION GROUPEMENT de VULGARISATION AGRICOLE de MÉZIÈRES -sur-ISSOIRE et BELLAC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 1^{er} septembre 2023 reçu en Mairie le 4 septembre 2023 dans lequel le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Mézières-sur-Issoire et Bellac sollicite une subvention pour 2023.

Ce courrier détaille les diverses activités de ce groupement sur les cantons de Mézières et Bellac :

- Le GIEE « Plantes Riches en Tannins Condensés » dont le travail a été repris par l'Institut de l'Élevage jusqu'en juillet 2023.
- Le groupe « Paille » qui mutualise la recherche de paille, observe les moyens de substitution à la paille litière avec mise en place de parcelles en Switch Grass (visite d'exploitation en Corrèze)

- Le collectif d'achat de semences fourragères et de carbonates
- La création du nouveau GIEE « Semences d'Ici » pour la production de semences fermières. Il a pour but d'obtenir des variétés adaptées aux conditions pédo- climatiques du secteur tout en limitant les coûts de production
- Le groupe « Agronomie » qui a abordé les moyens de limiter le recours aux produits phyto a abouti à l'équipement en CUMA d'une charrue agronomique. Ce groupe va poursuivre son action autour du captage du carbone.

Monsieur le Maire précise qu'à de nombreuses reprises cette année la salle Vany a été mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pour des réunions et des formations d'agriculteurs et que le Conseil Municipal avait opté pour ne verser de subventions qu'aux associations dont le siège social était à Nouic ou qui avaient organisé une animation ou opération sur la Commune de Nouic.

Il propose de ne pas verser de subvention au GVA de Mézières et Bellac qui ne remplit pas ces critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. CRUCHET)

- Décide de ne pas octroyer de subvention financière au Groupement de Vulgarisation Agricole de Mézières et de Bellac pour l'année 2024
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/36- DEMANDE de SUBVENTION pour CLÔTURE d'un TERRAIN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 20 août 2023 (déposé en Mairie le 21 août 2023) de Monsieur Jérôme MENDES menuisier dont l'atelier est situé 6, rue du Pré Monsieur.

Monsieur MENDES expose que, suite à l'installation de containers de tri sélectif sur une parcelle appartenant à la commune, contigüe au sien, les véhicules des utilisateurs font demi-tour sur son terrain, endommageant ainsi son revêtement.

Il sollicite donc une subvention pour participation financière de la Commune afin qu'il puisse clôturer son terrain et joint à sa demande un devis d'un montant de 9 702.52 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas octroyer de subvention (les Communes ne subventionnant pas les personnes privées) et de suggérer à M. MENDES de faire une entrée charretière avec entrée directe sur sa parcelle, les voitures se rendant dans son atelier ou stationnant auprès de lui passant à l'heure actuelle sur le terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention pour clôture d'un terrain professionnel de Monsieur Mendes.
- Suggère au demandeur de réaliser une entrée charretière avec entrée directe sur sa parcelle
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/ 37- DÉSIGNATION du RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE de l'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicable aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de la simplification de l'action publique locale, a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret en Conseil d'Etat complété par un arrêté définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajourner cette délibération, considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour une commune de la taille de Nouic et proposant de se rapprocher de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour étudier cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'ajourner cette délibération à une prochaine réunion.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/38- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/011 du 24 juillet 2023** : Contrat de maintenance des extincteurs reconduit avec la société EUROFEU SECURITE – 33260 LA TESTE DE BUCH pour une durée de 1 an à compter du 24 juillet 2023 – coût annuel de vérification de 14.50 € H.T, 5 € HT pour mise en service, 5 € HT pour dénaturation, 16 € HT de vacation / an et prestation de suivi de dossier administratif 5.90 € HT/ an.
- **Arrêté n° D 2023/012 du 11 août 2023** : Conclusion d'un bail professionnel du local situé au rez-de-chaussée du 15, place Docteur avec M. Jérémy JANSSENS (cabinet masseur-kinésithérapeute) pour une durée de 6 ans à compter du 14 août 2023. Loyer mensuel : 450 €. Acompte charges locatives mensuel : 20 €. Dépôt de garantie : un mois de loyer.

Gratuité de loyer du 14 août au 15 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Pour information, depuis la mise en place du PLUI les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont signées par M. le Président de la Communauté de Communes sur avis du Maire.

Renonciation au droit de préemption des parcelles cadastrées :

- section B 1148- 57, route 57 route d'Aquitaine

Loi d'accélération des énergies renouvelables :

Information de la Préfecture : les communes doivent définir des "zones d'accélération des énergies renouvelables" favorables à l'accueil des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition de données relatives aux énergies renouvelables et aux potentiels de développement mises à disposition sur plusieurs portails à compter du 10 mai 2023 et avec des compléments annoncés d'ici septembre. Le Ministère de la Transition Energétique a précisé qu'un retour d'ici la fin 2023 serait satisfaisant.

Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Ces zones tiendront compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, de vos contraintes locales, des potentiels de développement de votre territoire et des puissances déjà ou projets connus.

Ces zones que vous aurez jugées les plus opportunes deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages comme des délais de procédure raccourcis et des mécanismes financiers incitatifs.

Une cartographie des zones d'accélération sera définie, et après l'organisation d'une concertation du public, dont le format est laissé à l'appréciation des communes une copie de la délibération et la cartographie correspondante devront être envoyées à la Sous- Préfecture de Bellac.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier de la Chambre d'Agriculture demande à ce que toutes les parcelles classées en zone Agricole soient susceptibles de faire partie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil renouvelle le choix de ne pas souhaiter l'installation d'éoliennes sur la commune et préfère l'installation de photovoltaïque au sol ou agrivoltaïque.

Un débat s'instaure et Monsieur le Maire propose qu'une réunion d'information soit organisée pour les agriculteurs. Certains Conseillers Municipaux précisent qu'ils souhaiteraient participer à cette dernière, accord de Monsieur le Maire.

- Journées du Patrimoine des 16 et 17 septembre :

Madame DELUCHE explique au Conseil Municipal qu'elle ne participera pas aux prochaines Journées du Patrimoine, considérant que l'association organisatrice n'a pas les moyens humains pour mener à bien un tel événement.

- Vitesse des transports scolaires:

Monsieur LEURS informe le Conseil que la Vitesse des transports scolaires au village de La Bastide est trop élevée.

Séance levée à 20 h 35

- 1- 2023/31–Cession d'un chemin rural désaffecté : modification de la délibération n° 2023-27 du 28 juin 2023 modifiée
- 2- 2023/32 – Grosses réparations Voirie Communale – Programme 2024 : approbation et demande de subvention au Conseil Départemental
- 3- 2023/33– Comité des Œuvres Sociales : augmentation de la cotisation patronale 2024
- 4- 2023/34- Convention d'affectation d'un agent communal à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre des activités périscolaires de l'école de Nouic
- 5- 2023/35 – Demande de subvention du Groupement de Vulgarisation Agricole de Mézières-sur-Issoire
- 6- 2023/36- Demande de subvention pour clôture d'un terrain professionnel
- 7- 2023/37- Désignation du référent déontologue de l'écu local
- 8- 2023/38- Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie	Absent (pouvoir à M. NOUGIER)	
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine		
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric	Absent (pouvoir à M. TRICHARD)	
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole	Absente	

A Nouic, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Catherine CHAZELAS

